



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

-----  
Direction de l'Action Economique

-----  
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

27 FEV 2018

333

ARRETE N°

relatif au dispositif d'accompagnement de l'installation à la Réunion

POUR L'HABILITATION A LA CONDUITE DU STAGE COLLECTIF  
21 HEURES

LE PRÉFET DE LA REGION RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le livre III du code rural, et notamment son article D 343-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1140 du 22/08/2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU Le décret n° 2016-1141 du 22/08/2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU L'arrêté du 22/08/2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU La note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 ;
- VU La proposition de la Chambre d'Agriculture en date du 17 novembre 2017 ;
- VU L'avis du Comité Régional Installation Transmission du 05 décembre 2017 ;
- VU Les réponses aux recommandations formulées par la D.A.A.F du 26 décembre 2017 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE :

**ARTICLE 1** – L'organisme de formation « Chambre d'Agriculture de la Réunion », 24 rue de la Source, 97464 Saint-Denis, est habilité à conduire les stages collectifs 21 Heures à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2** – Le contenu et les modalités du stage 21 Heures devront respecter le cahier des charges validé par le Comité Régional Installation Transmission (CRIT) de la Réunion et suivre les recommandations complémentaires formulées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général par intérim

  
Gilles TRAIMOND